

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Fiche Pratique :

Recommandations pour mener la phase d'émergence d'un SAGE

Septembre 2024

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) promeut le déploiement des SAGE sur le bassin Seine-Normandie et prévoit, sur certains territoires, la mise en place de SAGE dits « nécessaires » (SDAGE 2022-2027, carte 9, p. 37). Le Plan Eau demande en outre le déploiement d'instances de dialogue en matière de gestion quantitative de la ressource et de commissions locales de l'eau (CLE) sur l'ensemble des sous-bassins versants du territoire national (mars 2023, mesure 33).

La mise en place d'un SAGE engage les acteurs dans un **processus de long terme**. Elle demande donc **de la préparation, du dialogue et une certaine acuité sur les objectifs fixés et les contours des problématiques à traiter** par la future CLE. Cette phase préparatoire, dite « d'émergence », prépare les **conditions de réussite du futur SAGE par l'adhésion des acteurs locaux**. Elle peut également permettre de vérifier « *si le SAGE est bien l'outil de gestion de l'eau requis en réponse aux enjeux du bassin* » (Guide national SAGE, 2015).

La phase d'émergence bénéficie d'une certaine souplesse dans sa mise en place, dans le respect toutefois du contenu de **son livrable : le dossier préliminaire, qui sert de support à la consultation du comité de bassin et à la prise de l'arrêté préfectoral de périmètre**. La phase d'émergence d'un SAGE mérite donc d'être préparée avec soin et en prenant connaissance de quelques recommandations organisationnelles, établies au regard des retours d'expérience sur le bassin Seine-Normandie. Se référer au guide national (Guide national SAGE, 2015, pp. 38-42), l'une des ressources principales de cette fiche pratique, reste nécessaire.

Pour rappel, les SAGE présentent de multiples intérêts pour les acteurs locaux : mise en place d'une gouvernance locale de l'eau représentant tous les acteurs du territoire (collectivités, usagers et Etat), consensus sur des objectifs et des règles spécifiques pour la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques, acquisition de connaissances à l'échelle du territoire utiles à de multiples occasions, globalement contribution à une meilleure résilience du territoire face aux effets du changement climatique qui touche l'eau de manière centrale. Outil de planification, le SAGE dispose d'une portée réglementaire forte : les documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent par exemple être compatibles avec les objectifs du SAGE et les projets doivent, quant à eux, être conformes aux règles. Il est opposable aux tiers.

Pour découvrir les SAGE, des ressources sont disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEAT, ainsi que sur les liens suivants :

- [Qu'est-ce qu'un SAGE ? | Gest'eau \(gesteau.fr\)](https://www.gesteau.fr/presentation/sage) - <https://www.gesteau.fr/presentation/sage>
- [Le SAGE, à quoi ça sert ? \(oieau.fr\)](https://www.oieau.fr/eaudoc/ebooks/sage/#/spreads/10) - <https://www.oieau.fr/eaudoc/ebooks/sage/#/spreads/10>

Etapes de la vie d'un SAGE

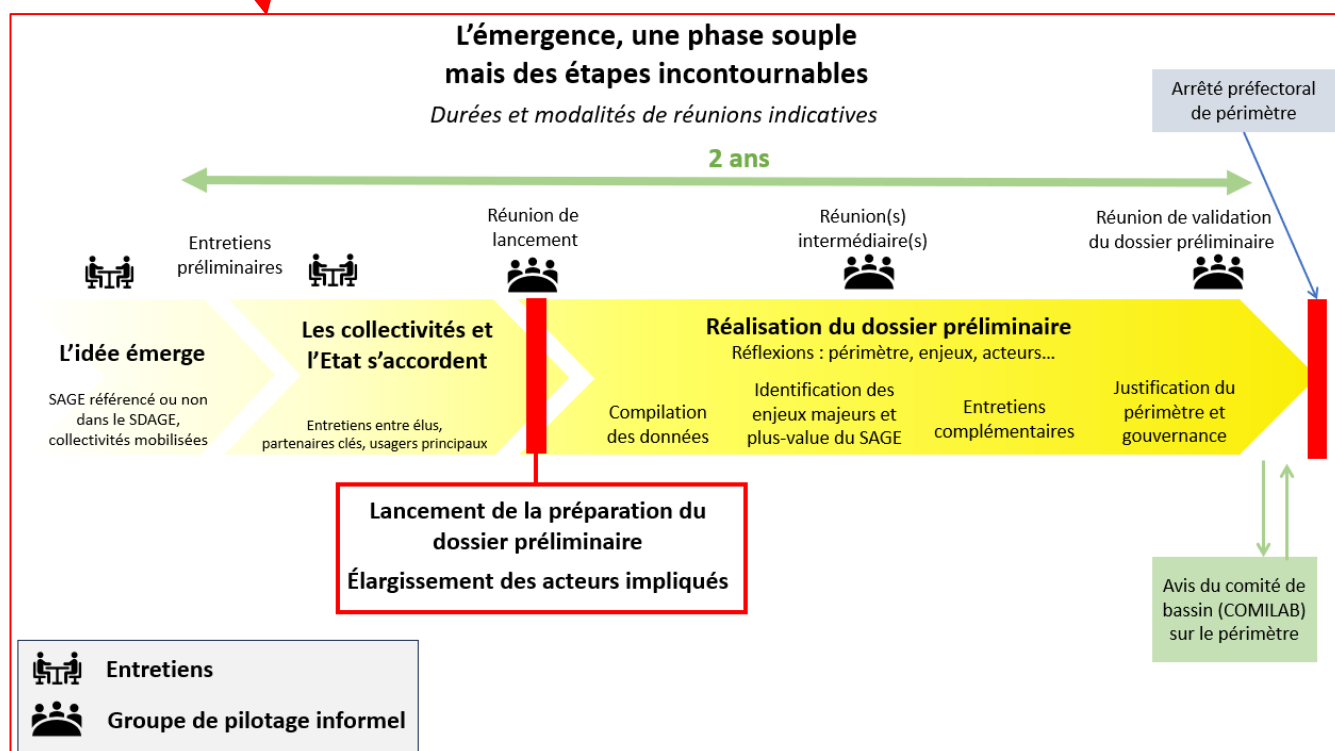
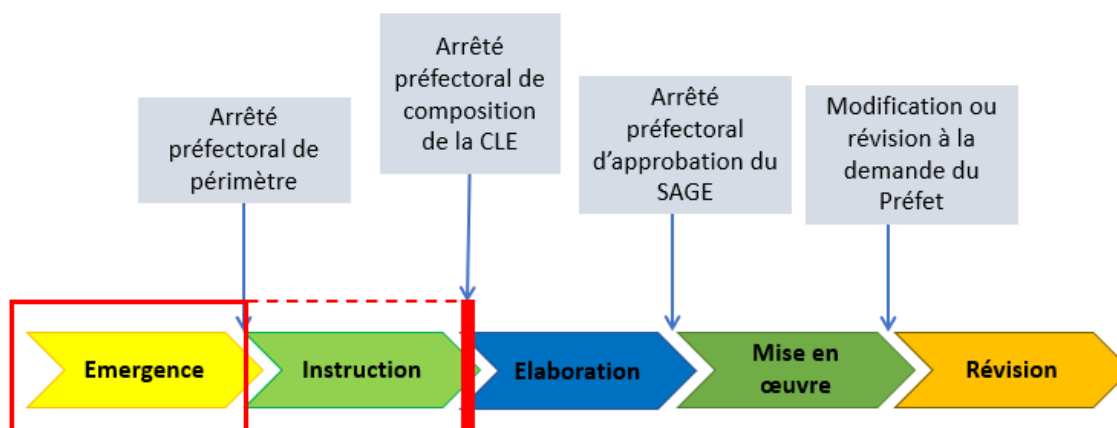


Figure 1 : schéma de principe des phases de SAGE

NB : Des financements peuvent être apportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie à différentes étapes de la vie d'un SAGE. Les informations sont disponibles auprès des directions territoriales.

1. Dans quels contextes territoriaux les SAGE émergent-ils ? A quoi la phase d'émergence doit-elle répondre ?

1.1. L'émergence, des temps d'échanges et de réflexions initiés par et pour les acteurs locaux

Parfois initiée par l'Etat, l'émergence d'un SAGE reste le plus souvent issue d'une problématique liée à l'eau, constatée sur un territoire par des acteurs locaux : besoin de partage d'objectifs communs, nécessité d'un lieu pour rassembler autour de la table tous les acteurs concernés par une problématique, malaise lié à un projet impactant les milieux aquatiques et/ou les usages et clivant les acteurs, ressenti d'un manque de cohérence entre les actions publiques locales vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques, besoin de priorisation des actions sur le bassin versant, volonté de préciser la réglementation et de peser sur les politiques d'aménagement du territoire sur un temps long, etc.

Bien menée, la phase d'émergence est **une étape riche, créant souvent une émulation et des attentes en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**. Elle doit permettre aux acteurs du territoire d'identifier les **plus-values¹ de la démarche SAGE** sur leur territoire, d'en **préparer la gouvernance et d'identifier les axes de travail** sur lesquels la future commission locale de l'eau (CLE) se positionnera. Elle identifie les sujets à traiter et les modalités de travail.

Cette phase, largement construite autour d'**échanges entre acteurs**, peut également permettre de sensibiliser sur la démarche, d'apaiser des tensions préalables sur la gouvernance, etc.

La restitution de ces échanges se concrétise par un rapport préliminaire qui fait consensus.

1.2. L'Émergence et la procédure administrative

Comme évoqué en préambule, certains SAGE sont identifiés dans le SDAGE comme étant « nécessaires » et d'autres SAGE émergent à partir de volontés locales indépendamment du SDAGE. Dans tous les cas, la phase d'émergence démarre dès lors qu'un ou plusieurs acteurs, souvent **quelques collectivités, se mobilisent en accord avec le ou les préfets de départements concernés pour lancer la démarche**. La phase d'émergence est ensuite un temps de réflexion, partagée au-delà de ce premier cercle (usagers de l'eau, autres collectivités, services de l'Etat au sens large). La **consultation informelle des collectivités et des principaux représentants des usagers** est donc au cœur de cette phase, qui permet d'établir les enjeux de l'eau, un **périmètre pressenti** et de réunir et fédérer les acteurs qui élaboreront le SAGE. **Le rendu de cette concertation informelle est un dossier préliminaire qui doit démontrer l'intérêt du SAGE et la pertinence de son périmètre.**

Lorsque le ou les préfets partagent les conclusions de ce rapport, ils décident de signer **un arrêté (inter)préfectoral instituant le périmètre du SAGE.**

Cet arrêté suit une procédure précise qui relève du R.212-26 ou 27 du code de l'environnement. Si la phase préliminaire retient un périmètre différent de celui identifié dans le SDAGE ou sur un nouveau territoire non identifié dans le SDAGE, **une consultation officielle de toutes les collectivités locales et du comité de bassin est obligatoire avant la prise de l'arrêté**. Dans la pratique, cette démarche est mise en place y compris quand le périmètre correspond à celui identifié dans le SDAGE, dans la

¹ Amélioration des connaissances, lieu de concertation et de décision pour un projet territorial transversal centré autour de l'eau, des milieux aquatiques, et de la résilience du territoire face au changement climatique, planification d'actions harmonisées entre acteurs dans le bassin versant... D'autres plus-values sont détaillées plus loin (cf. § 3.D.2.).

mesure où la consultation permet d'associer au mieux tous les acteurs politiques, usagers de l'eau et services de l'Etat au sens large.

La consultation est assurée par la ou les préfecture(s). Sont consultés : les conseils régionaux, les conseils départementaux, toutes les communes, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) éventuels, le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin. Le comité de bassin émet son avis via la commission de labellisation territoriale (Comilab), qui se positionne sur la cohérence hydrographique du périmètre du SAGE (en lui-même ; par rapport aux bassins versant ; aux nappes souterraines le cas échéant ; aux autres SAGE). Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

La prise de l'arrêté de périmètre par le ou les préfets met fin à la phase d'émergence.

La phase suivante est la phase d'instruction qui est menée en parallèle ou à la suite de l'arrêté de périmètre. La création de la Commission locale de l'eau (CLE) par arrêté préfectoral achève cette 2^{ème} phase ; la phase d'élaboration du SAGE démarre alors.

La figure 1 (en préambule) reprend schématiquement l'ensemble de ces processus.

1.3. Durée de la phase d'émergence

La **durée de la phase d'émergence** varie de quelques mois à plusieurs années selon le contexte et l'implication des élus dans la démarche. Sont listés ci-dessous quelques éléments influant sur le calendrier :

- La volonté locale de porter la démarche SAGE et de se structurer,
- La gouvernance en place et sa capacité à s'adapter,
- L'existence d'une structure porteuse légitime et volontaire,
- L'existence d'un référent (pré-animateur SAGE) qui consacre du temps à l'émergence,
- Les difficultés rencontrées pour arrêter le périmètre du SAGE ou la composition de la CLE...

D'après les retours d'expérience, les phases d'émergence sans difficulté majeure semblent durer environ **2 ans**.

2. La constitution du dossier préliminaire

Dans le cadre de la prise de **l'arrêté de périmètre**, et donc de la consultation officielle de toutes les collectivités locales et du comité de bassin, il est demandé un dossier préliminaire.

Le dossier préliminaire est un rapport justifiant de la cohérence hydrographique du SAGE (le périmètre) et démontrant l'intérêt technique et politique d'élaborer un SAGE sur ce territoire (les enjeux). Il met en exergue le potentiel du SAGE pour répondre aux problématiques identifiées et il illustre la cohérence technique et politique du territoire pressenti vis-à-vis des enjeux de gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques. Le dossier préliminaire est aussi destiné à éclairer le débat public local. Il doit idéalement constituer un outil pédagogique sur la démarche, permettant une lecture partagée des enjeux.

2.1. Qui porte l'étude ?

L'étude aboutissant au dossier préliminaire est en général portée par un syndicat en lien avec l'eau (GEMAPI, eau potable, assainissement) ou une ou plusieurs collectivités locales. Il est essentiel que ce porteur de projet **soit situé sur le territoire, compétent, légitime et reconnu**. Il peut porter l'étude en régie ou l'externaliser, sur ses fonds propres ou en associant financièrement d'autres collectivités / institutions intéressées. Il est nécessaire de se renseigner sur les subventions que peut accorder

l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre d'une phase d'émergence. Il est intéressant (sans être indispensable à ce stade de la démarche) que le porteur de l'étude soit une structure qui corresponde au périmètre du SAGE.

L'implication directe de la structure (en régie) facilite son ancrage territorial vis-à-vis du SAGE et favorise une prise de connaissance des débats sans intermédiaire. Elle peut également démontrer aux yeux de tous sa capacité technique, d'entraînement et de coordination à mener la démarche. L'appui d'un bureau d'études a toutefois aussi des avantages (cf. § 2.2.4).

La structure porteuse de l'étude a tout intérêt à partager l'avancement de la phase d'émergence et le pilotage du dossier préliminaire avec un **groupe de pilotage informel** (Guide national SAGE, 2015, p. 39) associant *a minima* les acteurs locaux et les services de l'État (cf. figure 1 en préambule).

Que cette phase soit externalisée ou non, il est conseillé de prévoir :

- **Une réunion de lancement** pour préciser les motivations et les objectifs de la phase d'émergence (et se faire connaître),
- **Une réunion intermédiaire**, par exemple pour faire part de l'avancement de la concertation avec les acteurs locaux, de l'avancement de l'étude (notamment si plusieurs périmètres sont possibles), de la progression de la compilation de la bibliographie et des données principales capitalisées, des autres démarches en cours sur le territoire (SCoT/PLUi, PAPI, PTGE, etc.) et de l'articulation potentielle du futur SAGE,
- **Une réunion finale** qui valide le dossier préliminaire.

Ces points d'étape contribuent à dynamiser les acteurs du territoire autour de la démarche.

Il est essentiel que les agents en charge du pilotage de l'étude et les élus échangent régulièrement avec la (ou les) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT(M)) en charge du suivi de l'arrêté de périmètre pour le préfet pilote. La DDT(M) déterminera la validité technique du dossier préliminaire et donnera son accord pour l'adosser à la consultation. Il est aussi vivement conseillé de prendre contact avec l'agence de l'eau pour identifier les aides financières et techniques, et de consulter [Géo Seine-Normandie](#) pour accéder aux données locales sur l'eau et les milieux aquatiques. Enfin, les réseaux d'animateurs SAGE (pilotés à l'échelle du bassin Seine-Normandie par l'AESN et la DRIEAT, mais aussi selon les territoires par les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou encore les Régions) et le site [Gest'eau](#) et son forum sont des ressources très intéressantes à mobiliser.

2.2. Quelques éléments de méthode

2.2.1. L'association des élus pour comprendre l'historique et trouver des appuis

Tout d'abord, recueillir l'avis des **élus historiques** et de quelques **partenaires clés** sur les enjeux « eau » et sur le projet de la démarche SAGE en elle-même, peut permettre de construire les fondations politiques locales du SAGE et favoriser les conditions de son déploiement auprès des acteurs du territoire.

Il est également nécessaire de dialoguer avec des **élus engagés dans les enjeux « eau » (notamment les présidents des syndicats GEMAPI, eau potable, assainissement)**.

Une écoute des élus moins engagés sur les sujets « eau » mais dont l'ancrage politique semble nécessaire pour faire émerger le SAGE peut s'imposer, voire s'avérer décisif.

Enfin, il est recommandé que le ou les élus porteurs du futur SAGE auditionnent les président(e)s de CLE des SAGE voisins pour obtenir leurs conseils et leurs priorités d'actions.

2.2.2. Quel contenu viser ?

Le guide national SAGE (2015) précise bien qu'il « *ne s'agit pas de faire l'état des lieux du SAGE dans ce dossier* » (p. 19) et que le dossier préliminaire doit rester « *sommaire* » : il décrit « *les limites du périmètre envisagé, les différents milieux considérés, les principaux usages de l'eau et équipements, les résultats connus des analyses quantitatives et qualitatives des eaux sur le périmètre, les niveaux de qualité biologique du milieu* » (p. 19). La portée communicante et consultative du dossier préliminaire est recommandée par le guide national SAGE, en lieu et place d'une analyse détaillée des milieux. **Sur la base de ce rapide état des lieux, le dossier préliminaire sert à mobiliser et fédérer les acteurs du territoire.**

L'ensemble des problématiques identifiées liées à l'eau et aux milieux aquatiques doit donc être interrogée dans le cadre du SAGE. La phase d'émergence correspond aux toutes premières réflexions : elle n'a pas vocation à se substituer à la phase d'élaboration qui priorisera les problématiques grâce à une analyse approfondie et une mise en débat, mais elle doit la préparer.

L'étude nationale d'évaluation des SAGE menée en 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique recommande, elle aussi, d'envisager l'émergence autour « **d'enjeux jugés prioritaires** » qui **apporteront une plus-value** en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux. **Il est vivement recommandé que la priorisation tienne compte du contexte du changement climatique et des enjeux liés à la gestion quantitative.**

Ces enjeux seront identifiés grâce aux études et données déjà acquises en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques par le territoire (autant du point de vue technique que de la gouvernance), grâce à une analyse synthétique du SDAGE et de son programme de mesures, et en s'appuyant sur les échanges avec l'AESN (direction territoriale) et la (ou les) DDT(M) concernées, et sur d'autres avis d'experts. Ils pourront être complétés par les résultats des entretiens mentionnés au paragraphe 2.2.1, pour obtenir une vision plus politique. L'analyse de **l'homogénéité ou de l'hétérogénéité de ces enjeux sur le territoire** peut permettre d'instaurer des réflexions, voire de mettre en débat le périmètre potentiel du SAGE (doit-il correspondre à l'unité hydrographique² par exemple ?).

Il est également pertinent de diagnostiquer la nécessité du SAGE par rapport aux diverses démarches en place en matière de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs), d'aménagement, de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Cet exercice peut être intéressant y compris pour les SAGE dits « nécessaires » prévus par le SDAGE. Il permet d'analyser les potentielles plus-values du SAGE, de disposer d'éléments pour soutenir cette démarche et d'identifier dans quel jeu d'acteurs elle s'intégrera.

Le dossier préliminaire doit être intelligible, précis dans sa portée et concis : il doit aussi convaincre par sa forme et retranscrire les ambitions envisagées par le territoire sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques grâce au projet de territoire que sera le SAGE.

² « *Les unités hydrographiques sont des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE* » ([Programme de mesures Seine-Normandie 2022-2027](#), p. 39). Il est toutefois possible de s'affranchir du périmètre d'une Unité Hydrographique pour un SAGE, en l'argumentant, dans l'objectif de faire coïncider au mieux la démarche avec le contexte local et d'aboutir à un périmètre plus homogène.

2.2.3. Se questionner sur le périmètre

Le dossier doit exposer la **cohérence hydrographique du périmètre** (limites de bassin versant, limites des masses d'eau superficielles et/ou souterraines) et **l'homogénéité de ses enjeux**, par exemple entre l'amont et l'aval.

Si le périmètre s'éloigne du périmètre proposé par le SDAGE, le dossier préliminaire devra préciser les raisons de ces modifications : raison hydrologique, raisons administratives, etc.

Dans le cas où plusieurs périmètres sont envisageables, les **avantages et les inconvénients de chaque périmètre sont à analyser et à mettre en débat, notamment par les enjeux qu'ils portent (intérêt amont/aval par exemple)**, l'identification des modalités possibles **d'organisation et de fonctionnement** (pilotage, modalités financières/décisionnelles, composition de la CLE) et une estimation des **coûts associés** (principales enveloppes d'étude et d'animation, en concertation avec les potentielles structures porteuses). **L'opérationnalité (taille) et les critères administratifs et politiques** entrent en ligne de compte « *pour faciliter la gouvernance locale* » (Guide national SAGE, 2015).

Voici quelques informations complémentaires concernant le tracé du périmètre :

- Joindre au plus près les limites du périmètre avec ceux des SAGE voisins. Attention, aucune superposition de périmètres de SAGE n'est autorisée (sauf entre SAGE eaux souterraines et SAGE eaux superficielles).
- Lorsqu'une commune est englobée très majoritairement (à titre indicatif : à 95 %) dans le bassin versant, il peut être pertinent (par souci d'application future du SAGE uniquement) d'étendre le périmètre jusqu'à la limite communale. Inversement, lorsqu'une commune est très peu concernée par le bassin versant (à titre indicatif : moins de 5 %), la possibilité de l'exclure du périmètre du SAGE peut être débattue.
- Le périmètre, en plus d'être hydrologiquement cohérent, doit aussi rester opérationnel pour la mise en œuvre du SAGE : sa superficie doit être étudiée en fonction des enjeux et de la gouvernance nécessaire.
- Pour un SAGE littoral, l'intégration des eaux côtières (jusqu'au 12 miles) est à encourager. Concernant les limites « latérales », une perpendiculaire peut être tracée depuis la limite du bassin versant terrestre.

2.2.4. Quels intervenants pour mener et accompagner la démarche ?

Comme déjà indiqué (cf. § 2.1), l'étude peut être portée en régie par la collectivité porteuse de la démarche pour le compte du territoire. Cette implication directe facilite l'ancrage territorial de la collectivité et l'écoute sans intermédiaire des autres acteurs. Elle peut également démontrer aux yeux de tous sa capacité d'entraînement et de coordination.

Un bureau d'études ayant des compétences techniques dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi politiques ou liées à la concertation peut être missionné pour accompagner l'établissement du dossier préliminaire. Un intervenant spécialisé dans **les thématiques touchant à l'appui stratégique et à la gouvernance locale** peut donner des recommandations particulièrement utiles au référent SAGE (souvent avant tout technicien ou ingénieur). Ces conseils peuvent porter sur le processus de la démarche (la définition du périmètre, cf. § 2.2.3.) et les modalités d'association des acteurs (liste des acteurs à mobiliser, conditions de mobilisation), sur le portage, l'organisation ou les modalités de dialogue territorial (concertation, médiation, négociation...), etc. L'appui d'un bureau d'études permet également de bénéficier d'un regard externe et de favoriser la prise

de recul sur le contexte local. Il est susceptible de formuler les enjeux et d'apporter des recommandations que les acteurs locaux n'auraient pas (pu) exprimer ou envisager.

Quel que soit le montage choisi, il est préconisé d'anticiper une répartition claire du rôle, des missions et des responsabilités de chaque intervenant dans l'étude : référent technique du SAGE, élu, bureau d'études le cas échéant et services de l'Etat qui accompagneront la démarche.

Lors des dialogues avec les autres collectivités en charge de la gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques sur le bassin, la structure pilote de l'étude peut être (et est souvent) interrogée sur ses **ambitions futures en matière de compétences liées à l'eau et sur sa légitimité à intervenir**. Quelles sont ces ambitions propres en portant cette démarche ? Quelle localisation et quelle connaissance du territoire par rapport au périmètre du SAGE potentiel ? Quels moyens financiers et humains ? Quel poids politique, quel réseau, quelles compétences politiques et quelles démarches en cours ? Quelles compétences techniques en régie ? Ces questions sont à anticiper.

Il est recommandé d'anticiper les questions de positionnement. Toute nouvelle démarche sur un territoire peut amener de la défiance tout autant que des attentes. L'implication de la structure pilote dans ce domaine, actuelle et future, est à analyser finement en fonction du contexte local : faut-il prévoir de **porter uniquement le SAGE** pour ne pas bouleverser le paysage des compétences et **assurer l'adhésion** des autres collectivités à la démarche ? Faut-il démontrer une **capacité d'opérationnalité** en portant également une démarche contractuelle dans le domaine (type contrat de territoire Eau et Climat) ? Faut-il s'investir pleinement en prenant la **compétence GEMAPI** ? etc.

Les services de DREAL/DDT et de l'agence de l'eau sont des interlocuteurs incontournables à associer dès la phase d'émergence. Les services de DREAL/DDT sont en appui au préfet pilote, ils assurent le suivi administratif de la démarche, ils préparent les arrêtés préfectoraux nécessaires au SAGE (cf. figure 1 dans le préambule). L'agence de l'eau apporte des connaissances, une expertise, et un appui financier aux études et / ou à l'animation conformément au programme d'intervention en vigueur. En outre, tous ces services sont à solliciter à différents niveaux : conseil pour intégrer les objectifs du SDAGE, apport technique *via* la transmission de connaissances et de données concernant le territoire, voire appui de dimension stratégique au vu de l'expérience acquise grâce à l'accompagnement d'autres SAGE et outils contractuels de la politique de l'eau.

3. Sommaire-type du dossier préliminaire

Ce sommaire-type est **une proposition, représentative et inspirée de dossiers préliminaires récents**. Il adopte un plan avec une **logique argumentaire**, dans la mesure où le dossier **visé à convaincre** un certain nombre d'acteurs de la démarche de SAGE. Il peut constituer une base de travail et nécessite d'être adapté à chaque SAGE.

A. Avant-propos : des prémices de l'émergence du SAGE **XX** au dossier préliminaire

Historique des motivations du projet (sur les motivations historiques de la structure porteuse pressentie, sur la gouvernance locale et les demandes d'autres acteurs, volontés accrues à la suite d'une ou plusieurs situations de crise...).

Historique de la démarche d'émergence : lancement de l'étude, coordination et portage, méthode employée (bibliographie, entretiens, ateliers...).

Expliquer le rôle du dossier préliminaire dans la démarche : information, pédagogie, implication des élus, rendre compte des débats ayant eu lieu pendant l'émergence (périmètre, composition de la CLE...) et initier les futurs débats (gouvernance, enjeux milieux/usages, type de données à trouver ou à consolider...) pour faire le lien avec la phase d'élaboration.

B. Quels sont les enjeux auxquels le territoire doit répondre en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ?

B1. Présentation synthétique du bassin versant

Les principaux cours d'eau (ou nappes souterraines), l'état des milieux (état des lieux du SDAGE en cours, Géo Seine-Normandie...), les objectifs de bon état des eaux (SDAGE) géographie, occupation du sol, démographie, principaux usages liés à l'eau...

B.2. Principaux enjeux à traiter

Enjeux techniques, politiques et organisationnels sur le territoire.

Pressions agricoles, industrielles, domestiques, usages d'agrément...

C. L'organisation de la gouvernance de l'eau sur le territoire

Compétences en eau des échelons territoriaux, schémas territoriaux (SCoT, SRADDET...), structures de gouvernance (intercommunalités, structures d'assainissement collectif et non collectif, structures d'alimentation en eau potable, structures d'aménagement et d'entretien du milieu naturel...)

D. Qu'est-ce qu'un SAGE et pourquoi le mettre en place ?

D.1. Définition et portée

Historique réglementaire des politiques de l'eau et de la gestion de l'eau, à différentes échelles territoriales. Directives européennes. SDAGE / programme de mesures (objectifs des masses d'eau, enjeux sur l'Unité Hydrographique). Réglementation actuelle, à venir, et incidences sur la gouvernance de l'eau.

Portée juridique d'un SAGE.

Rappel sur les étapes d'un SAGE (phases).

Articulation avec d'autres documents administratifs et de planification.

D.2. La plus-value possible d'un SAGE sur le territoire

Réponses espérées par rapport aux enjeux thématiques et organisationnels identifiées précédemment (cf. § 2.2 et 3).

Pistes stratégiques, premières idées de positionnements possibles par thématique, approche permettant de problématiser la démarche (adaptation au changement climatique ? aménagement et urbanisation ? paysages ? biodiversité ? risque inondation ? sensibilisation-appropriation-participation ?).

Les plus-values du SAGE : apport de données sur le territoire, projet visant la résilience du territoire, dynamiser la politique de l'eau, concertation et création d'un lieu de décision politique de l'eau, transversalité, harmonisation et action à l'échelle du bassin versant, mise en place de solidarités amont

/ aval, amélioration de la connaissance du territoire au travers d'un diagnostic partagé, meilleure connaissance du patrimoine lié à l'eau, mobilisation de leviers (Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD), règlement, consultation de la CLE), améliorer la protection de l'environnement.

E. Quel périmètre ?

Poser les avantages et inconvénients de chaque périmètre potentiel.

Si le périmètre ne respecte pas les limites d'une unité hydrographique, un argumentaire justifiant sa cohérence est requis (Guide national SAGE, 2015).

Cohérence des scénarios avec les enjeux du SDAGE, avec les structures de gouvernance.

F. Avec quelle gouvernance ?

Proposition de gouvernance future.

Liens avec d'autres outils de gestion de l'eau, type de liens avec les structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du territoire (à différentes échelles).

Suites du portage pour la phase d'élaboration et justification.

G. Synthèse du dossier préliminaire (1-3 pages – possible de la remonter en haut du sommaire)

L'idée est de réaliser une synthèse du dossier préliminaire de 1 à 3 pages qui puisse être lue par un public peu averti ou qui ne souhaite pas y consacrer trop de temps peut être pertinente. Cette synthèse pourrait expliquer le contexte et les choix principaux qui ont été réalisés pendant cette phase d'émergence.

H. Annexe : [Si le territoire est avancé dans la réflexion] : Etat d'avancement des réflexions sur la CLE

Rôles de la CLE, rappel des grands équilibres attendus de sa composition, proposition de CLE, potentielles commissions thématiques/géographiques, potentiels InterSAGE et/ou InterCLE, liens avec des acteurs importants hors-périmètre auprès de territoires desservis par exemple, et avec les SAGE voisins.

I. Annexe : Glossaire

J. Annexe : Bibliographie

K. Annexe : Résumé des entretiens ou simple liste des entretiens effectués

En cas de recrutement d'un bureau d'études extérieur pour accompagner le montage du dossier préliminaire, plusieurs éléments de la présente note peuvent être repris dans le cahier des charges :

- Présentation de l'historique et des motivations de l'étude : § 1.
- Organisation / portage de l'étude : § 1.1., § 2.2.4.
- Déroulement de l'étude : a minima figure 1, § 2.1, § 2.2.1, § 2.2.2., § 2.2.3., à développer
- Sommaire possible : § 3.
- Compétences requises : § 2.2.4.
- Calendrier de l'étude : § 1.2, § 1.3, figure 1, à adapter
- Réunions avec les acteurs locaux : § 2.2.1., § 2.2.4., à développer
- Réunions de suivi avec la structure porteuse : § 2.1., à adapter

Ressources pour élaborer la présente fiche :

- Lecture d'études préliminaires :

2009, Syndicat mixte Marne Vive, *Le SAGE Marne Confluence, Etude préliminaire à sa mise en place. Dossier de consultation*, 50 p. URL :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/doc_SAGE03027-1249029080.pdf

2009, SIAH, CG 93, SIARE, *Dossier préliminaire à l'élaboration du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer*, 67 p. URL :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/sage/_document_preliminaire_juin_vf.pdf

2015, Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, *SAGE Bassée-Voulzie, Dossier préliminaire*, 83 p. URL :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/dossier_preliminaire_SAGE_BasseVoulzie.pdf

2016, Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, *Vers un SAGE sur le bassin versant de la Brèche*, 64 p. URL :

<https://www.gesteau.fr/sites/default/files/dossier-de-presentation-breche-2016.pdf>

2018, EPTB Vienne, *Dossier préliminaire. A un ou plusieurs SAGE sur le bassin versant de la Creuse*, 92 p. URL :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/Dossier_preliminaire_SAGE_Creuse.pdf

2019, Département du Gers, *Projet de SAGE Neste et rivières de Gascogne, Phase préliminaire, Dossier de consultation pour la définition du périmètre. Une vallée pyrénéenne, sept vallées gasconnes, des territoires étroitement liés dans leur gestion durable de l'eau*, 256 p. URL :

https://sage-nrg.gers.fr/fileadmin/Site_SAGE/Ressources/Dossier_preliminaire_SAGE_NRG_2019.pdf

2020, SMAVD, *Projet de SAGE de la Durance, Phase préliminaire : dossier de consultation pour la définition du périmètre et de la composition de la CLE*, 172 p. URL :

<https://www.smavd.org/wp-content/uploads/2023/07/Dossier-de-perimetre-et-CLE-DURANCE-corrige.pdf>

2023, SYMCRAU, *Projet de SAGE de la Crau. Dossier préliminaire : définition du périmètre du SAGE et de la composition de la CLE*, 63 p. URL : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/RP_Crau_dec2023.pdf

- Note méthodologique pour l'émergence d'un SAGE :

2020, SMAGGA et SAGYRC, *Etude sur la préfiguration et le périmètre d'un SAGE sur les bassins du Garon et de l'Yzeron*, SMAGGA et SAGYRC, 14 p.

- Recommandations de l'étude nationale d'évaluation des SAGE (MTEC, 2022)
- Guide national SAGE : 2015, Acteon, MEDDE, Les agences de l'eau, *Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE* (la phase d'émergence est abordée aux pp. 38-66). Ce guide doit être réactualisé en 2024. URL : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/guidesage_2015.pdf
- Entretiens avec deux animateurs SAGE du bassin Seine-Normandie ayant une bonne connaissance de la phase d'émergence de leur SAGE
- Relecture et compléments par la DRIEAT